

# JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

*Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.*

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 30; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 23 Juin.

Demain dimanche, M. gr l'évêque de Mende officiera pontificalement dans l'église primatiale de S. Jean et à la procession.

— On se rappelle que les prévenus dans la conspiration de l'Est ont été renvoyés devant la cour d'assises de Riom, par arrêt de la cour de cassation, du 8 décembre 1820.

Cette affaire qui doit exciter l'attention de la France, va être jugée par une cour dont l'Auvergne s'honore chaque jour davantage. Les débats se sont ouverts le 20 de ce mois, en la cour d'assises séante à Riom.

Les journaux ont déjà donné l'acte d'accusation porté devant la cour de Besançon; nous ne donnerons pas celui que le ministère public a prononcé devant celle de Riom; pour répondre aux desirs du public, l'éditeur du journal du Puy-de-Dôme en a publié un extrait, en un cahier séparé, que l'on pourra se procurer à son bureau.

— Nous trouvons dans le Journal libre de l'Isère, l'article suivant :

L'ouverture des assises extraordinaires, où devait être portée l'affaire des troubles de Grenoble, a eu lieu lundi, 18 juin, ainsi que nous l'avions annoncé.

La Cour était ainsi composée :

M. Bazille, président;

MM. de Ventavon, de Galbert, de Noaille, conseillers;

Noms des prévenus et des avocats. Colombat, défendu par M. Chavans; Foulquier, par M. Sapey; Renaudon, par M. Réal; Cécillon, par M. Sapey, jeune; Rivière, par M. Crépu; Dussert, par M. Bonnard; Bayoud, par M. Royer; Finet et Dumas, par M. Laurent.

A dix heures, les huissiers ont appelé l'audience.

Deux des prévenus, anciens officiers, détenus par la police militaire, ont été amenés dans la salle. Leurs avocats et celui du sieur Bayoud ont présenté des conclusions tendantes à faire annuler la notification de la liste des jurés, comme ayant été anticipée. M. Crépu et Royer ont soutenu ces conclusions avec force. M. Achard de Germanc, procureur-général, les a combattues, en lisant l'article du code d'instruction criminelle invoqué par les prévenus, ainsi qu'une note où se trouvaient cités des arrêts de la Cour de cassation, desquels il résultait que la faculté de proposer la nullité appartenait aux accusés, si la notification était faite trop tard, et au ministère public, si elle avait lieu trop tôt.

M. Royer a répliqué. Il a démontré qu'il y avait des cas où la notification anticipée de la liste des jurés pouvait préjudicier aux accusés. S'il est possible, a-t-il dit, qu'un prévenu, instruit plus tôt que ne le veut la loi, du nom des juges qui devront prononcer sur son sort, profite de cette connaissance anticipée pour les influencer au détriment de ses co-accusés, pourquoi refuserait-on à ces derniers l'application d'un article qui n'a été introduit dans le

code que pour obvier aux inconvéniens dont ils auraient à souffrir?

La Cour s'est retirée pour délibérer; elle a décidé que les dispositions de la loi spéciale sur les cris et écrits séditieux étaient incompatibles avec l'article du code d'instruction criminelle invoqué par les prévenus. Nous regrettons de ne pouvoir donner textuellement ce dernier motif de l'arrêt. Il nous a paru résoudre la question élevée, de manière à servir désormais de base à la jurisprudence sur cette matière.

Pendant ces débats, il s'est présenté un incident. M. le président a rappelé à M. Laurent, conseil en la cause, qu'il était cité comme témoin. Cet avocat a répondu que, chargé depuis plus d'un mois de la défense de deux prévenus, il lui était impossible de déposer sur les faits de la prévention; que M. le procureur-général ne l'avait fait assigner que l'avant-veille de l'ouverture des débats; qu'il avait pu jusques-là accepter d'autant mieux les fonctions de défenseur, qu'il n'avait point été entendu dans l'information. Il a cité ensuite la décision récente de la cour des pairs, à l'égard de M. Parquin.

M. le procureur-général n'a rien répondu à ces observations, et la cour a paru les admettre.

La question préjudicielle résolue, les prévenus présents, interpellés par M. le président, ont déclaré vouloir faire défaut. Ils se sont retirés, escortés par la police militaire.

La cour a prononcé alors le licenciement du jury. Elle s'est constituée chambre correctionnelle pour procéder, par défaut, contre les prévenus.

M. le procureur-général a exposé l'affaire à-peu-près dans les termes de son premier réquisitoire; ce qui nous dispense de le reproduire ici.

Hier on a commencé l'audition des témoins qui doit durer plusieurs jours. Nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

Au Rédacteur.

Lyon, le 22 juin 1821.

Monsieur,

Dans le compte que vous daignez rendre de la première Représentation de Mlle Duchesnois, qui a eu lieu hier, vous dites, à l'occasion du peu de calme qui y régnait d'abord, que la direction avait sans doute fait délivrer des billets à un plus grand nombre de personnes que la salle n'en pouvait contenir.

Il m'importe de faire connaître au public que la recette brute, impôt des pauvres compris, ne s'est élevée qu'à 2,377 fr. 10 c., et que j'en ai fait une dans le mois d'octobre dernier qui a passé 2,700 fr., que l'on peut même prouver qu'il en a été fait plusieurs de 3,000 fr. par mes prédécesseurs; que néanmoins, je me suis empressé, par la réclamation qui m'en a été faite, de rendre des billets de parterre à 60 personnes au plus, parmi lesquelles il y en a 52 qui y sont rentrées un moment après, et qu'enfin, voulant justifier incontestablement ma conduite dans cette circonstance, M. le commissaire de police a bien voulu céder à mes instances, et assister au dépouillement des billets que renfermait la cassette, duquel il résulte qu'il n'y avait que 625 billets de parterre, sur lesquels il faut déduire au moins une cinquantaine de personnes

## GRAND THÉÂTRE.

Mlle. DUCHESNOIS.

On a épuisé toutes les formules d'éloge pour louer le beau talent de Mlle. Duchesnois. Dès ses premiers pas dans la carrière tragique, elle obtenait de l'Aristarque sévère et éclairé qui rendait compte, au journal des Débats, des représentations du Théâtre Français, des suffrages d'autant plus flatteurs, qu'il en était plus avare.

« Mlle. Duchesnois ne séduit point les yeux, écrivait, en l'an 10, feu Geoffroy; mais son organe est doux, sonore et touchant: elle a ce que les belles ont bien rarement, l'expression, la sensibilité, la chaleur. Elle émeut par un secret bien simple, quoique bien rare; elle est émue elle-même: elle fait pleurer parce qu'elle pleure, c'est son cœur qui parle, et tous les cœurs l'entendent.

« Ses traits sont un tableau mobile où toutes les affections de l'âme viennent se peindre. Dans la scène de la déclaration (de *Phèdre*), sa physionomie, d'abord triste et abattue, s'anime tout-à-coup, et semble se colorer des rayons du désir et de l'espérance: une sorte de joie y brille à travers l'inquiétude et la crainte; tour à tour hardie et timide, tendre et furieuse, naïve et passionnée, elle offre l'image la plus vraie, la plus touchante des tourmens d'un amour malheureux et coupable. »

Les éloges que Mlle. Duchesnois recevait alors, elle a su depuis constamment les mériter. Et si l'on remarque qu'à cette époque, elle ne pouvait encore posséder tous les secrets de son art aussi parfaitement qu'après un exercice non interrompu de plus de vingt années, il n'y a point à s'étonner de l'honorable empressement avec lequel ses représentations paraissent devoir être suivies.

Geoffroy, dans l'article que nous avons cité, n'avait jugé cette grande ac-

trice que dans un rôle de passion, mais combien n'eût-il pas applaudi au succès de ses efforts dans un rôle tout-à-fait opposé, celui de Jeanne d'Arc. Quel heureux mélange de simplicité. Avec quel art on lui voit tour-à-tour porter le langage de la naïve fille des champs, et faire entendre les accents prophétiques de la femme forte inspirée! Quelle énergie dans le récit de ses exploits guerriers! Quelle sensibilité profonde dans le souvenir des occupations champêtres de ses jeunes années! Heureux le poète dont toutes les intentions peuvent être saisies avec un tact si parfait, et rendues avec une aussi grande vérité.

Jusqu'à présent Mlle. Duchesnois a été beaucoup mieux secondée qu'on ne semblait s'y attendre. Valmore, dans les rôles d'Hippolyte et de Talbot, a donné de ses moyens tragiques une meilleure idée que celle qu'on en avait conçue après qu'il eut joué le Cid. Il a de la chaleur et du sentiment, mais il a singulièrement besoin, comme déjà plusieurs fois nous l'y avons invité, de régler l'usage immodéré qu'il fait des gestes. Son bras droit est toujours en l'air comme pour donner un coup de poing ou porter un coup d'épée. Il se frappe aussi trop souvent la poitrine, ou les deux mains: tous ces mouvemens sont fatigans pour le spectateur, qui ne voit bientôt plus dans l'acteur qu'un homme qui se bat les flancs plutôt que le personnage qu'il est chargé de représenter.

J. S.

## SPECTACLES du 23 juin.

GRAND THEATRE. — La première représentation du Prince d'occasion. — L'Habitant de la Guadeloupe.

THEATRE DES CELESTINS. — L'Ennui. — Les Bonnes d'Enfants. — Le Jaloux malade. — Les deux Précepteurs.

qui avaient pris des supplémens pour se placer ailleurs ; qu'enfin il y avait moins de 600 personnes au parterre , où il en peut entrer plus de 750. Ces faits sont de la plus grande exactitude.

Il importe aussi beaucoup de faire connaître au public que, d'après l'invitation qui en a été directement adressée, et sur les pressantes et vives réclamations de M. Camille. M. Valmore s'est empressé de lui céder plusieurs rôles principaux que cet amateur lyonnais remplira dans les représentations de Mlle Duchesnois.

Veuillez, je vous prie, insérer la présente dans votre plus prochain numéro. Agrérez, etc.

SINGIER, directeur.

*Assurance spéciale contre l'incendie, compagnie Dupin de Valene, dite de Saint-Louis.*

Dans la nuit du 31 au 1.er de ce mois, l'incendie a porté ses ravages dans la commune de Saulty, arrondissement de Saint-Paul, (Pas-de-Calais.) Dix maisons ont été entièrement détruites, dont cinq étaient assurées par la compagnie Dupin de Valene. M. Boussemar-Nuret, directeur à Calais, s'est empressé de distribuer des secours provisoires aux incendiés et des récompenses aux hommes courageux qui, dans cette circonstance, ont travaillé à la sûreté de leurs concitoyens, en servant les intérêts de la compagnie.

Le public sera à même d'apprécier le zèle et l'exactitude que cette compagnie met à acquiescer les sinistres à sa charge ; il jugera par le nombre d'incendies qui se sont succédés, du nombre et de l'importance de ses opérations, dont le produit net a donné un dividende de 15 3/4 à 16 pour 100 pour les actions mobilières, et de 7 1/2 à 8 pour 100 pour les actions immobilières.

— Le propriétaire des Montagnes russes a fait, avant-hier, l'ouverture de son établissement ; on s'y est porté avec empressement et les courses ont été fort suivies. Nous n'avons entendu parler d'aucun accident.

— Un dragon de la garnison de Maestricht, accusé d'avoir tiré le sabre contre un sous-officier, a été condamné à mort. Avant l'exécution, on découvre que le condamné n'est point celui qui s'est rendu coupable du crime. On lui conseille de se pourvoir en grâce. Il refuse par la raison qu'il est innocent. On lui demande de révéler le nom du coupable ; il s'y refuse encore, et ajoute qu'il préfère être fusillé innocent qu'être dénonciateur. Officiers, pasteurs, généraux, le supplient de demander sa grâce ; il n'écoute rien. On essaie de le toucher par les larmes de sa mère, il se borne à écrire sur la requête, qu'il demande au roi sa mise en liberté pure et simple.

— Des lettres particulières de Madrid, d'une date récente, parlent d'une séance secrète des cortès dans laquelle le ministre de l'intérieur a été appelé pour rendre compte de la situation de l'Espagne. On lui a fait des reproches très-amers au sujet du grand nombre de mécontents qui s'arment sur divers points de la Péninsule :

« Vous nous avez assuré, lui a-t-on dit, au commencement de la session que vous aviez dans vos mains le fil de toutes les intrigues : comment se fait-il que chaque jour on en découvre de nouvelles, et que vous ne puissiez en empêcher aucune ? — Et comment les empêcherai-je, a-t-il répondu ? Au nom de Dieu, qu'on n'abuse point de notre modération ? Je ne puis répondre aux interpellations qu'on vient de m'adresser que par mon silence : vous connaissez tous combien il est expressif. »

PARIS, 20 juin.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

A midi, il y a eu conseil des ministres qui a été présidé par sa Majesté. Il a duré une heure et demie.

Pendant la matinée le Roi a travaillé avec le ministre de sa maison.

A midi, les troupes de la garde montante ont relevé les postes aussitôt leur arrivée dans la cour des Tuileries.

A une heure, LL. AA. RR. Mgr le duc de Bordeaux et Mademoiselle ont été se promener au bois de Boulogne.

L'après midi, le Roi a travaillé avec le président du conseil des ministres.

— Madame la duchesse de Berri est allé à Ivry.

— S. A. S. Mad. la duchesse d'Orléans-Penthièvre a été hier dans la matinée d'une faiblesse extrême ; le pouls s'est relevé dans la journée, et s'est soutenu malgré le sommeil d'accablement dans lequel elle était retombé ; le pansement du soir s'est fait sans secousses ; la plaie ne rend que très-peu de chose ; son aspect est le même sans amélioration.

La nuit a été calme. S. A. S. a dormi ; elle a pris un peu de lait et quelques fraises, malgré la difficulté de la déglutition qui est la même.

Le pouls est faible, mais moins qu'il l'a été hier matin.

— Hier matin Mad. la duchesse d'Orléans a appelé près d'elle ses enfans et petits enfans et leur a donné sa bénédiction ; ce spectacle présentait quelque chose de très-touchant. Le nonce de S. S. est venu lui donner sa bénédiction apostolique.

— Madame la marquise d'Alaume, qui avait été condamnée par le tribunal de police correctionnelle de Paris, à un mois de prison et 500 fr. d'amende, pour de mauvais traitemens que cette dame avait exercés sur deux enfans qu'elle avait tirés de l'hospice des enfans trouvés, s'était portée appelante de ce jugement ; la cause fut appelée, et madame la marquise d'Alaume fit défaut, et fut condamnée à six mois de prison et 500 fr. d'amende ; elle intervient par opposition sur ce jugement ; cette cause a été reprise aujourd'hui, et la cour d'appel de police correctionnelle a maintenu l'arrêt précédemment rendu par elle.

— La Cour royale a statué sur un incident élevé par Mme. de Villiers dans le procès qu'elle a intenté à M. le marquis de Vêrac. Mme de Villiers s'est incidemment inscrite en faux contre le testament de M. de Courbeton. M. Berryer fils, plaidant pour

M. de Vêrac, a déclaré qu'il ne s'opposait aucunement à ce que ce nouveau moyen de vérification fut accueilli ; mais il a demandé qu'en même temps on passât outre sur le fond du procès. La Cour a admis, en la forme, l'inscription de faux, et a surcis au jugement de la cause principale.

— Hier lundi, M. le baron de Vincent, ambassadeur extraordinaire d'Autriche, a dîné au château des Tuileries dans les appartemens de Mgr. le duc d'Angoulême. Le même cérémonial a été observé que pour le dîner donné la veille à M. le comte Pozzo di Borgo.

— On assure que M. le duc de Grammont doit partir pour Londres dans les premiers jours du mois prochain, et assister, au nom de S. M., aux fêtes du couronnement du roi d'Angleterre.

— L'ex-conventionnel Quinette qui, banni comme régicide, se tait retiré à Bruxelles depuis quelques années, y est mort il y a peu de jours.

— Mlle Lenormand vient d'appeler à la cour royale de Bruxelles, du jugement rendu contre elle par le tribunal de Louvain.

— On a reçu à Dunkerque, avec la plus grande manifestation de joie et au son des cloches, la nouvelle de l'adoption du projet de loi sur le rétablissement du port de cette ville.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Ravez.

Séance du 20 juin.

La séance est ouverte à deux heures.

Après la lecture du procès-verbal qui ne donne lieu à aucune réclamation, M. le président tire au sort le renouvellement des bureaux.

MM. Latour-Maubourg, de Villèle, Corbières, Thirat de Saint-Aignan et Decaux sont au banc des ministres et des conseillers d'Etat.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi des finances ; ( dépenses. )

La chambre s'occupe du chap. II du budget du ministère de la guerre. Ce chapitre se monte à 97,695,000 fr. La commission a proposé une réduction de 52,400 fr. sur l'art. 2 de ce chapitre, intitulé *Intendance militaire*. Plusieurs réductions ont été proposées.

M. Demarçai demande que cet article montant à 2,614,000 fr. soit réduit de 400,000 fr. M. Lainé de Villevesque, de 141,680 fr. et M. de Cayrol, de 55,155 fr.

M. le ministre de la guerre a la parole : Messieurs, dit son Excellence, je vais répondre brièvement aux discours brillans qui ont été prononcés hier, assuré, d'avance, d'obtenir l'attention de tous ceux qui comptent pour premier devoir l'obéissance et l'amour au Roi. L'attitude des puissances étrangères ne nous donne aucun sujet de crainte ; mais si une injuste agression menaçait nos frontières, nous aurions des forces assez imposantes à lui opposer pour donner le temps à nos vétérans de s'organiser, et à notre jeunesse belliqueuse, d'accourir sous les drapeaux. Allez voir les régimens, vous a-t-on dit, et vous y verrez l'inquiétude et le mécontentement : je répondrai : Allez voir les régimens, et vous les trouverez animés des plus nobles sentimens d'amour et de confiance. ( Applaudissemens au centre. )

Aller voir les régimens et vous les trouverez justement indignés de la manière dont on ose interpréter leur conduite ( nouveaux applaudissemens. ) Enfin, rappelez-vous ce que la conduite des troupes à Grenoble, et partout où les ennemis de l'ordre et du Roi se sont montrés. ( Bravo ! bravo ! )

Son Excellence établit ensuite que le crime de désertion à l'étranger est beaucoup moins fréquent que ne l'a dit M. Foy ; et qu'il disparaîtra bientôt entièrement, parce que les soldats sont tous les jours éclairés de plus en plus sur leurs devoirs et leurs intérêts.

M. Lainé de Villevesque développe son amendement ; il se fonde sur ce que le nombre des intendans militaires est beaucoup trop considérable pour nos forces militaires.

M. de Cayrol soutient à l'appui de la réduction qu'il demande, que le nombre des intendans militaires a été augmenté sans nécessité par l'ordonnance du 27 septembre 1820.

La chambre ordonne l'impression de ce discours.

M. Foy : Ces jours derniers, lorsque vous discutiez le traitement du directeur-général de la police, un ministre vous a dit qu'il serait de la dignité du Roi de rétablir cette place si vous la supprimiez, c'est précisément ce qui a été fait dans le ministère de la guerre. Vous aviez adopté une réduction de 100,000 fr. sur les intendans militaires, elle n'a pas eu lieu ; de plus, on a augmenté le corps des intendans par l'ordonnance du 22 septembre 1820, tandis qu'il y avait lieu à diminution. Mais vous croyez peut-être que le sort de ces intendans a été amélioré, au contraire, il a été rendu plus pénible ; car ils trouvent de nombreux concurrens parmi de jeunes élèves qui n'ont aucun titre et qui paraissent appelés à occuper les places des citoyens qui ont fait leur preuve pendant la guerre. Cet état de chose ne peut que nuire au service, et par cette considération, j'appuie la réduction de 32,400 fr. qui est le résultat de l'augmentation qui a eu lieu par suite de l'ordonnance du 22 septembre 1820.

M. Thirat de St-Aignan, commissaire du Roi, soutient que depuis l'augmentation du corps des intendans, les choses n'en vont que mieux, et qu'il était nécessaire de donner plus de latitude à un cadre déjà trop restreint.

M. de Bourienne convient que la réduction de 100,000 fr. n'avait pas eu lieu, mais la commission a reconnu qu'une dimi-

tion de 32,600 f. avait eu lieu, par conséquent elle a proposé une réduction de 32,400 f.

Les amendemens de MM. Lamié de Villévêque, Demarçay et de Cayrol sont rejetés. L'amendement de la commission est adopté à la presque unanimité.

Sur l'art. 7 de ce chapitre, intitulé : dépenses de la gendarmerie montant à 16,086,000 fr. M. Demarçay propose une réduction de 6 millions. Cet amendement n'est pas appuyé.

M. Beauséjour se plaint du nombre des gendarmes. J'ai, dit-il, déjà eu l'occasion de vous faire observer que leur principal emploi est de *tracasser* les citoyens sur les grandes routes. ( On rit. ) En réorganisant les gardes nationales. ( A droite, ah ! nous y voilà. ) Oui, Messieurs, en réorganisant les gardes nationales vous n'auriez pas besoin de tant de gendarmes. ( On rit. )

L'orateur poursuit son discours au milieu des conversations particulières et le termine en demandant une réduction de 605,380 fr. La chambre décide que ce discours ne sera pas imprimé.

M. Duhamel : Je dois répondre à quelques assertions du préopinant ; il a dit que la gendarmerie ne servait qu'à tracasser les voyageurs. Je ne sais de quels voyageurs il a voulu parler ; mais sûrement je crois qu'il serait très-fâché de les rencontrer au coin d'un bois ? ( On rit. )

Assurément la gendarmerie royale n'a mérité que des éloges dans tous les temps.

M. Demarçay : Oui, on les a envoyés chez moi pour épier mes actions.

M. de Girardin : Sans doute pour dénoncer ensuite.

M. Duhamel : Je sais bien que le système de délation est passé en chose jugée et fort jugée. ( Murmures à droite. )

L'orateur entre ensuite dans de grands détails sur la gendarmerie qui, dit-il, avait été très-bien organisée en 1814 par les préfets. Il profite de cette occasion pour rendre hommage à la fidélité de nombreux citoyens qui, dit-il, suivirent en pays étranger leur Roi, poursuivi par la perfidie et le parjure.

M. Foy : Oh ! oh !

M. Duhamel avec ironie : Oh ! ( On rit et on murmure. )

L'orateur termine en votant pour l'adoption du crédit demandé.

M. Foy : La commission, qui vous a demandé la suppression des sommes allouées à l'enseignement primaire, vous a demandé l'augmentation de la gendarmerie. Elle a été consignée avec elle-même, car la diminution de l'éducation augmente les crimes, et il faut une force répressive plus considérable. ( Approbation à gauche. ) Vous n'avez pas adopté la suppression de l'enseignement primaire, vous n'avez donc pas à vous occuper d'une augmentation de gendarmerie. Il faut que ce corps soit bien payé, parce qu'il est destiné à servir de retraite à des militaires qui ont déjà rendu de grands services à leur pays. Je vais maintenant vous soumettre une observation relative à la dernière ordonnance rendue pour l'organisation de la gendarmerie. On y trouve cette disposition : « Le devoir d'un gendarme est de dissiper tout attroupement tumultueux, d'abord par la voie de la persuasion, et, en cas de refus, en employant la force armée selon l'exigence des cas. »

Comment se fait-il que les droits des citoyens n'aient d'autre garantie que la volonté d'un gendarme. Pourquoi dans cette disposition n'est-il pas fait mention d'un officier civil ? Qui dira à ce gendarme que l'attroupement est tumultueux ? Qui lui dira qu'il doit employer ou la force ou la persuasion ? ( Murmures à droite. ) J'aurais donc désiré qu'on n'en eût pas fait un devoir permanent.

M. de Girardin : Je demande l'impression du discours.

M. le président : Vous demandez l'impression.

M. de Girardin : Oui, et s'il y a contestation, je demande la parole pour motiver l'impression.

M. le président : Il n'y a pas de contestation, ( non ! non ! ) le discours sera imprimé.

M. de Bourienne : Je viens répondre aux allégations du préopinant. La discussion qui a eu lieu sur l'enseignement, a prouvé que la commission ne voulait pas détruire l'éducation, mais seulement provoquer des changemens dans le mode adopté à cet effet depuis quelques années ; la gendarmerie étant chargée du maintien de l'ordre public, doit être assez nombreuse pour n'être pas accablée de service, et c'est précisément ce qui a lieu aujourd'hui. Voilà pourquoi la commission a exprimé le vœu de voir augmenter le nombre des gendarmes.

La chambre ordonne l'impression du discours.

M. Sébastiani : La gendarmerie est plus nombreuse qu'elle l'a jamais été ; sa nécessité diminue chaque jour. ( Murmures à droite. ) Heureusement l'effervescence des partis commence à se calmer. ( Explosion de gaieté à droite. ) Oui, messieurs, les habitudes du gouvernement constitutionnel se propagent chaque jour, et tous les efforts d'un parti ne sauraient le détruire.

M. de Lagrange s'oppose à toute diminution sur les dépenses de la gendarmerie, mais il combat encore avec plus de chaleur, dans un discours écrit, l'augmentation de ce corps.

La chambre ordonne l'impression.

Où demande la clôture.

M. de Girardin : Je m'oppose à la clôture, il est des faits qui n'ont point encore été énoncés et qui peuvent éclairer la discussion.

A droite : La clôture ! la clôture !

La clôture est prononcée.

M. le président : Le premier amendement est celui de M. Demarçay tendant à réduire de 6 millions....

M. Demarçay : Il n'y a aucune réduction à espérer, je retire mon amendement.

L'amendement de M. Beauséjour est rejeté.

Art. 8. Solde de l'infanterie. 36,640,000 f.

M. le général Foy propose de réduire cette somme de 3,000,000

M. Beauséjour de 99,552, et M. de Corcelles de 1,200,000

M. Decaux, commissaire du Roi, entre dans de longues considérations pour prouver que cet article n'est susceptible d'aucune diminution.

M. le président : M. de Corcelles vient de me prévenir qu'il porte son amendement à 5 millions de réduction.

M. de Corcelles a la parole : Il commence par se plaindre des longues et fréquentes interruptions qui ont accompagné le discours de M. Lafayette, et il ajoute : Après une longue guerre, les éclairés du pouvoir vinrent nous promettre le bonheur. ( A droite : A l'ordre ! )

M. de Paymaurin : C'est affreux.

M. de Girardin : Vous ne devez pas interrompre ( A droite : A l'ordre. )

M. de Paymaurin : Nommez les éclairés.

M. de Corcelles : Les éclairés, c'était M. Paymaurin, qui nous a promis des soulagemens ? ( On rit. )

On nous a promis nu dégrèvement, et nous ne pouvons l'obtenir ; bien plus nous avons plus de deux cent mille hommes sous les armes, nous en avons

maintenant à peine quatre-vingt mille ; nous avons des escadrons..... sur la mer. ( On rit aux éclats. ) Maintenant nous n'en avons aucune, et cependant aucune économie n'a eu lieu.

M. le président interrompt l'orateur en lui faisant observer qu'il s'écarte de la question.

M. de Paymaurin : Faites imprimer le discours ; grâce pour le reste.

M. de Corcelles : Vous ne vous plaidrez pas que je m'écarte de la question. Je vois en tête de l'article 8 une solde de haute paie accordée à des étrangers.

M. de Cayrol : Vous avez déjà dit cela l'année dernière.

M. de Corcelles : Je le dis cette année, et je le répéterai l'année prochaine.

Plusieurs voix à droite : Laissez-là les Suisses.

M. de Corcelles : Ces vieux amis comptent avec nous dans leur pays ; nous allons compter avec eux, partant quitte. ( On rit. ) Pourquoi payer aussi cher des habits rouges ! Croyez-vous, et je puis le dire sans insulter aux troupes helvétiques, croyez-vous que six cents grenadiers Français, qui ne font pas payer leur service, ne brûleraient pas une amorce aussi bien que six cents Suisses.

L'orateur continue son discours au milieu des interruptions du côté droit ; il parle du capitole, de l'épée de Brennus, etc.... Mais il nous a été impossible d'en saisir aucune phrase.

L'impression est demandée et rejetée.

A droite : La clôture.

M. le président : J'ai eu l'honneur de dire à la chambre qu'il y avait un amendement présenté par M. le général Foy ; il doit avoir la parole pour le développer.

M. le général Foy : J'ai entendu demander la clôture, et cela n'est pas étonnant. ( Interruption à droite : Non ! non ! ) J'ai entendu demander la clôture. ( Nouvelle interruption. )

M. le général Foy se tournant vers M. le président : Ne puis-je donc pas obtenir la parole ?

M. le président agitant sa sonnette : J'invite la chambre au silence.

M. le général Foy : J'ai entendu demander la clôture, cela n'est pas étonnant, ( interruption à droite. ) Il y a des gens qui viennent ici pour s'occuper de leurs affaires personnelles, pour obtenir des faveurs, des places, des cordons. ( Violens murmures ) ; nous, nous y venons pour dire la vérité ; nous ne discutons pas le budget, ( interruption. )

Voix à droite : Que faisons-nous donc ?

M. le général Foy : Je viens de vous dire ce que vous faites, maintenant je vais dire ce que la chambre fait. Elle ne discute pas le budget, et cela vient de votre règlement ; car la commission était nommée par la majorité de la chambre, est peu disposée à recevoir les avis de l'opposition, et cependant il est des erreurs de fait, des erreurs de calcul qui ne peuvent se discuter que dans le sein d'une commission, c'est justement sur une erreur de ce genre que porte mon amendement. On vous présente un effectif de 92,000 hommes d'infanterie, tandis qu'il n'y en a que 80 mille. Ici l'orateur discute le tableau présenté par le ministre de la guerre, en tête de son budget, et soutient que l'erreur est évidente.

M. Thirat de St-Aignan convient que des erreurs peuvent se glisser dans des calculs aussi étendus que ceux du budget du ministère de la guerre, mais que dans tous les cas, il en sera rendu un compte fidèle à la chambre.

M. Casimir Perrier : Grâce à mon honorable collègue M. Foy, nous savons maintenant comment on fait des budgets inexacts, pour employer les sommes qui en proviennent, selon le bon plaisir des ministres. ( Murmures à droite. ) Comme la question est importante, je demande le renvoi à la commission.

M. Thirat de St-Aignan déclare qu'il n'a point reconnu comme véritable l'erreur dont il est parlé.

La séance est levée à six heures.

## COUR DES PAIRS.

Audience du 20 juin.

A midi l'audience est ouverte : MM. les pairs répondent tous à l'appel.

M. Courdier a le premier la parole, et présente la défense de l'accusé Varlet, capitaine dans l'ancienne légion de la Seine. Ce défenseur après s'être livré à la plus fatigante discussion de l'acte d'accusation, et après avoir invectivé de la manière la plus déplacée le témoin Guiraud, s'étonne de ce que les membres de la cour font peu d'attention à son plaidoyer, et s'écrie : Je continuerai, et cela sans faire attention au ris d'un de mes auditeurs....

M. de Peyronnet : Nous ne pouvons, nobles pairs, laisser aller plus loin le défenseur, sans l'avertir qu'il manque de respect à son plaidoyer, et à la noblesse de la cour ; et nous saisissons cette occasion de lui rappeler ce qu'il doit aux témoins et même à notre ministère.

M. Courdier, souriant d'un air dédaigneux : Je n'ai désigné personne....

Un grand nombre de pairs : Oh ! oh ! c'est indécent.

M. de Peyronnet : Vous voyez, nobles pairs....

M. le chancelier : J'observe à M. Courdier qu'il doit s'exprimer devant la cour d'une manière respectueuse.

M. Courdier : Je n'ai eu aucunement l'intention de manquer à la cour.

M. Courdier continue son plaidoyer ; il est remplacé à la tribune par M. Beugnot, qui présente avec force et talent la défense de l'accusé Thévenin.

Après l'audition de M. Dequevauvilliers, défenseur de l'accusé Remi, l'audience est levée et renvoyée à demain, pour la continuation des plaidoiries.

## NOUVELLES ETRANGERES.

### R U S S I E.

ODESSA, 17 mai. — Vingt bâtimens chargés de Grecs et de Français qui sont parvenus à s'enfuir de Constantinople, viennent d'arriver ici. Il est difficile de se faire une idée de la désolation de ces nombreuses familles, que la persécution la plus infâme force ainsi à laisser leurs foyers, leur fortune et leur industrie. La conduite du gouvernement ottoman inspire ici une vive indignation, même aux plus indifférens.

Le cadavre du patriarche Grégoire, que les Grecs mettent au rang de leurs premiers martyrs, se trouve ici. Les Turcs qui ne se trouvaient pas encore satisfaits de son supplice, lui avaient fait barbouiller le visage, et trainer le cadavre à la voirie. Les Grecs rachetèrent le corps pour 120,000 piastres fortes ; (environ 600,000 f.). Les Turcs voulaient le faire couper en morceaux, et jeter ses membres aux chiens.

Le prince Catacuzeno s'est embarqué avec un corps de troupes grecques pour la Morée.

Les Grecs font travailler les prisonniers turcs pour élever des batteries et des fortifications sur tous les points qui peuvent prêter à la défense.

Ypsilanti est toujours maître de la Walachie, et ne perd aucun

moyen pour discipliner et instruire ses troupes, qu'on fait monter à 60,000 hommes de toutes armes. On assure que l'artillerie, les armes, les munitions et les vivres ne lui manquent pas, et qu'une foule d'aventuriers allemands et russes viennent journellement grossir son armée.

Aujourd'hui, Ypsilanti doit avoir passé le Danube pour se diriger sur Andrinople; on attend ici avec impatience des nouvelles de ses opérations. Il compte que les Bulgares et les Serviens viendront joindre leurs forces aux siennes; cependant on peut supposer que l'irruption instante d'une armée Turque portera ces peuples à rester neutres.

Au reste, tout est problématique dans cette révolution. Les Grecs qui, selon toutes les apparences, devaient succomber dès le premier choc, sont restés victorieux dans toutes les rencontres; chez eux les armées se sont formées et se forment encore comme par enchantement, tandis que les Turcs qui disposaient de toutes les ressources, dont les cadres étaient complets, et chez lesquels l'autorité était une, ne peuvent aujourd'hui parvenir à réunir une armée, et bornent leurs hauts faits à des émeutes ou à de lâches assassinats.

DE CATARO (Dalmatie), 28 mai. — Des nouvelles de mer annoncent de la manière suivante la mort d'Ali Bacha, dont nous donnons les détails, quoique d'autres rapports fort contradictoires paraissent démentir cet événement.

Ali Bacha joint aux Suliotes et à d'autres Grecs, avait défait en bataille rangée l'armée ottomane. Cinq Bacha étaient restés morts sur le champ de bataille; les autres avaient fui avec précipitation. Parga et Arta s'étaient rendues au vainqueur; Prevesa était cernée par terre et par mer. Le Sultan effrayé de l'accroissement des forces d'Ali, voulut traiter de la paix et lui expédia son pardon.

Ali consulta, sur les propositions qui lui étaient faites, son confident Waya, grec de nation, qui voyant que son maître allait trahir les Grecs qui avaient lié leur cause à la sienne, en prévint les chefs des alliés qui, assistés de Waya, étranglèrent Ali.

A Andrinople des exécutions horribles et multipliées ont porté le désespoir dans tous les cœurs. Ce sont les janissaires qui ont commis ces lâches assassinats contre l'ordre et la volonté du gouverneur, (Mollah.)

Les capitales des autres provinces sont aussi devenues le théâtre des mouvements les plus allarmans. En même tems la désunion est parmi les Turcs, les liens de l'obéissance sont entièrement relâchés, et les excès passés ne paraissent encore que le prélude d'une persécution et d'une anarchie plus générale.

Il paraît certain que l'escadre Américaine, qui croise dans les eaux de la Morée et du Péloponèse, a commencé les actes d'hostilité envers les Turcs. On assure en même tems qu'en plusieurs rencontres partielles, les bâtimens de cette escadre ont porté secours aux Grecs. Lorsque la nouvelle de la délivrance de la Morée fut connue des Américains, ils témoignèrent leur joie en pavisoiant et en tirant des salves d'artillerie.

La nouvelle régence de la Morée avait promis aux Turcs par une proclamation que ceux d'entr'eux qui ne se mettraient pas en état d'hostilité contre les Grecs, seraient efficacement protégés dans leurs personnes, leurs biens, leur religion et leur liberté.

Pour toute réponse les Turcs massacrèrent les femmes, les vieillards et les enfans de nation grecque, qui étaient restés dans les villes qu'ils occupaient encore.

*Smirne, 15 mai.*

Il faut avoir vu la confusion et la rage des Turcs pour s'en faire une idée.

A Constantinople, les drogomans Constantino et Nicolai Morasi ont été, le premier décapité, le deuxième pendu; Mauro Condato, vieillard de 80 ans, a été pendu à la porte de sa maison; les primats du clergé grec, pour la plupart âgés de 70 à 90 ans, et beaucoup d'autres grecs de la première distinction, ont été mis à la torture et en partie exécutés avec la barbarie la plus raffinée. Leurs amis, leurs connaissances même, et surtout les parens des Grecs qui se trouvent auprès des insurgés et de ceux qui ont pris la fuite, ont eu le même sort.

Le bazar et tous les magasins de Constantinople sont fermés; le commerce est totalement à bas. Les janissaires et les bostangis dépouillent et assassinent tous les chrétiens qu'ils peuvent rencontrer.

#### ILES IONIENNES.

*Zante, 22 avril.*

Il vient d'arriver ici du continent grec 8000 personnes, femmes, vieillards et enfans; ils ont été accueillis hospitalièrement par les citoyens de Zante, et rien n'est épargné pour pourvoir à leurs besoins; car ils n'ont apporté ni argent ni provisions. Le noble Jean Bernardachi les a tous logés gratuitement pour deux ans, dans environ deux cents maisons qui lui appartiennent.

Les habitans du Péloponèse, au moment où l'insurrection venait d'éclater, nous avaient aussi envoyé leurs femmes et enfans, et les hommes qui étaient hors d'état de faire la guerre. Le commandant anglais paraissait d'abord peu disposé à leur donner asile; mais ensuite il consentit à ne point s'opposer à la pieuse hospitalité du peuple, qui prodigua toutes sortes de soins et de secours à ces malheureux réfugiés.

Les barques qui les avaient transportés s'en sont retournées, chargées de beaucoup de nos concitoyens, auxquels se sont joints quelques soldats Epirotes qui séjournaient dans notre île, et qui ont servi les différentes puissances de l'Europe, qui s'étaient successivement emparés des sept îles.

C'est à un affront semblable à celui qui provoqua à Rome la révolte

contre les Tarquins, et à Londres celle de Vath-tiler qu'on doit attribuer la terrible et sanglante insurrection de l'île de Candie. Un père offensé vengé par le poignard l'affront fait à sa fille par l'agar de Candie. Après avoir massacré ce gouverneur, il cria aux armes, et ce cri devint le signal du massacre des Turcs. Ceux qui avaient échappés à la première fureur du peuple furent chassés de l'île.

#### NOUVELLES DE TURQUIE ET DE LA GRÈCE.

*Frontières de la Hongrie.*

A Constantinople on déploie la plus grande activité pour mettre cette capitale en état de soutenir un siège. Toute la garnison travaille à de nouvelles fortifications qu'on élève sur les points les plus faibles ou les plus exposés.

Sur différens points de la Walachie, où on craignait l'arrivée des Turcs, les habitans ont eux-mêmes mis le feu à leurs habitations et détruit les vivres qu'ils ne pouvaient emporter, et se sont retirés dans les bois.

Le nouveau gouvernement temporaire de la Moldavie est sans autorité. Les troupes grecques qui sont à Jassy, loin d'évacuer la ville et de se dissoudre, comme elles en avaient reçu l'ordre de ce nouveau gouvernement, reçoivent journellement des recrues considérables.

L'armée russe qui est en observation sur la frontière, grossit considérablement, et commence à donner de grandes inquiétudes à la Porte.

Les lettres de Smirne sont d'un grand intérêt. Différens soulèvemens avaient éclaté dans l'Asie mineure où l'autorité de la Porte paraissait menacée par un système d'insurrection qui se lie évidemment aux mouvemens de la Morée.

L'île de Chypre a également secoué le joug.

On assure que ce sont des officiers étrangers qui dirigent l'insurrection et les opérations des Grecs.

D'après certaines nouvelles que nous ne pouvons garantir, les Grecs auraient éprouvé un échec à Galatz.

Un certain Canimar Sawa, au moment de quitter Bukarest où on avait tenté à sa vie, a fait bénir un drapeau qui était depuis deux mois caché dans sa maison. Ce drapeau est blanc, sur un côté est représenté un Christ tout couvert de sang, au pied duquel un prêtre en costume sacerdotal, paraît prononcer ces paroles qui en font sa devise: *Jurez par ce sang de combattre celui qui ne croira pas en lui.*

Après la bénédiction et un serment solennel d'être fidèles à la religion et à la patrie, 500 partisans armés de Sawa et une foule immense de peuple portèrent ce drapeau en triomphe autour de la ville.

Canimar lui-même suivait la procession dans l'attitude d'un homme accablé par la douleur.

Ypsilanti se trouve encore à Tergovitz avec un corps de ses troupes. Un autre corps avait été détaché pour marcher sous les ordres du prince de Cantacuzene contre les Turcs de Galatz.

Des lettres de Constantinople annoncent que quatre mille janissaires s'embarquèrent à Tosana pour Warna, dans la Bessarabie. En remontant le bosphore, ces soldats saccagèrent indistinctement les maisons des Grecs et des Turcs. Ils entrèrent dans le palais de la légation d'Espagne, où ils se livrèrent au pillage et y tuèrent deux individus de cette nation. M. Souton, conseiller d'ambassade de Russie n'a pu préserver de la même dévastation sa maison de Bujar-Dere qu'en jetant à pleines mains de l'or par les fenêtres. Le drapeau russe qui flottait sur le palais a été percé de plusieurs coups de fusil, et deux russes ont encore péri.

La ville de Smyrne est dans la même agitation; les Grecs s'en sont retirés à l'improviste pour se sauver dans les montagnes. Les Turcs ont mis le feu au grand Bazar des Israélites. Au départ des lettres, cet édifice brûlait depuis deux jours, et l'incendie n'était point arrêté. Les Francs et les Européens se sont réfugiés sur leurs vaisseaux avec tout ce qu'ils avaient de plus précieux.

*Extrait d'une lettre de Mesolunghi en Etholie, par Livourne, 30 mai.*

Nous venons d'apprendre que plusieurs bâtimens turcs, chargés de troupes, et partis des côtes de l'Asie Mineure pour aller au secours de la Morée et de la Livadie ont été attaqués et pris par notre marine. Le nombre des prisonniers répandas dans les îles de Milo, de Naxos et de Paros, par suite de cette action importante, s'élève à six mille hommes.

#### ITALIE.

*Naples, le 9 juin.* — S. M. continue de s'occuper de la réorganisation de l'administration de ses états. On observe beaucoup de mouvement dans les différens ministères; le conseil d'état se réunit presque tous les jours sous la présidence de S. M.

Malgré tant d'occupations, S. M. trouve encore le temps d'entendre les réclamations de tous ses sujets dans des audiences particulières qu'elle leur accorde sans distinction à certains jours de la semaine.

Tout nous annonce un meilleur avenir.

*Palerme, le 1. er juin.* — La position de la Sicile n'avait jamais été plus déplorable que depuis quelque temps. L'insubordination de quelques communes, le refus de payer les taxes, l'impossibilité où on est peut-être de les acquitter nous avaient jetés dans un état voisin de l'anarchie.

Les derniers décrets de S. M., concernant l'indépendance de l'administration civile et judiciaire de ce royaume, ont fait renaître nos espérances. Ces décrets ont été accueillis avec des transports de joie.

— Nous attendons incessamment un corps de 600 hommes de troupes autrichiennes, et 500 hommes de la garde royale napolitaine.

Nous apprenons dans ce moment le débarquement de ces troupes.

*Turin, 18 juin.*

Dans le courant de la révolution qui a affligé notre pays, nous étions restés sans nouvelles de la Sardaigne, parce que les communications avec cette île étaient interrompues.

Nous apprenons aujourd'hui que non-seulement la nouvelle du rétablissement de l'ancien ordre de choses a été accueillie avec transport dans toute la Sardaigne, mais que les ordres qui tendaient à faire proclamer la constitution dans ce royaume, ont toujours été repoussés.

S. M. le roi Charles-Félix est attendu ici sous peu. On ne sait pas encore si son auguste frère l'accompagnera.

Le général-major, chevalier de St-Severino, nommé commandant de Gènes en remplacement du comte Desgeney, est entré en fonction depuis le 16 de ce mois. Le comte Desgeney est nommé président de l'amirauté.

#### EFFETS PUBLICS du 20 Juin.

Cinq pour 100 Cons. J. du 22 Mars 1821, 86 fr. 65 c. 60 c. 55 c. 60 c. 65 c. Rec. deliq. au p. J. du 22 Mars 1821, 87 f. 80 c. 90 c. 80 c. 85 c. 80 c.

#### CHANGES.

Le papier sur Londres est constamment recherché à la cote. Il s'est aussi placé à la cote du Vienne, de l'Auguste et du Hambourg, à courte échéance.

Les valeurs sur l'Italie sont moins recherchées; on a obtenu du Milan à la cote. Le Gènes et le Naples sont offerts à 3 mois. Les valeurs sur l'Espagne sont toujours calmes.

Le Lyon et le Marseille sont très-recherchés. Au total, il se fait très-peu d'affaires.

